

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération 2026-024

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
Date d'affichage : 21 mai 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	N
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers :	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
En exercice : 15	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	O
Présents : 14	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
Votants : 15	Nelly TALON	O		

Procuration : Charlotte MULTIN à Florent CALMET

Secrétaire de séance : Fanny BEREZIAT

Objet : Commission communale des impôts directs

Mr le Maire informe que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. A la suite des récentes élections municipales, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Pour ce faire, Mr le Maire propose une liste de vingt-quatre personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Proposition des commissaires

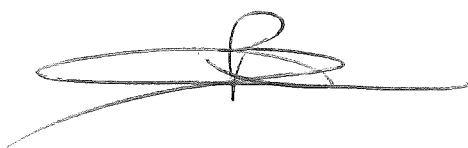
CIVILITE	NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
M	BAILLET	Frédéric	427	route des Avignons	01560	CORMOZ
M	BASSET	Denis	75	rue du Champ du Bourg	01560	CORMOZ
Mme	BERGER	Frédérique	333	route de Saint Nizier	01560	CORMOZ
M	BERSOT	Lionel	99	route de Chamandray	01560	CORMOZ
Mme	BUISSON	Christine	495	chemin de la Gruère	01560	CORMOZ
Mme	BURTIN	Edwige	679	route de la Verne	01560	CORMOZ
M	CALMET	Florent	993	route de la Bascule	01560	CORMOZ
Mme	COMMARET	Marie	101	chemin de Ponsonne	01560	CORMOZ
Mme	DELANDRE	Isabelle	176	route des Geordes	01560	CORMOZ
Mme	DONGUY	Lucette	290	rue Centrale	01560	CORMOZ
M	GENTON	Willy	741	route des Geordes	01560	CORMOZ
Mme	GROFFOD	Fanny	969	route de la Charme	01560	CORMOZ
Mme	HUBERT	Christelle	349	route des Geordes	01560	CORMOZ
M	JANAUDY	Laurent	1 428	route de Bourg	01560	CORMOZ
M	MOISSONNIER	Luc	222	chemin des Tronches	01560	CORMOZ
Mme	MONTMAIN	Christelle	312	route des Geordes	01560	CORMOZ
M	MOREL	Damien	76	chemin des Tronches	01560	CORMOZ
Mme	MORIZET	Chantal	270	route des Avignons	01560	CORMOZ
M	MOULIN	Eric	111	route de Chamandray	01560	CORMOZ
M	PERTUIZET	Pierre	77	rue du Champ du Bourg	01560	CORMOZ
M	PRABEL	Jean-Claude	404	route des Geordes	01560	CORMOZ
M	RIONDY	Pierre	1 481	route de la Bascule	01560	CORMOZ
M	SERVE	Joël	64	route des Geordes	01560	CORMOZ
M	VACLE	Michel	221	route du Mollard	01560	CORMOZ

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

VALIDE les listes proposées à la Direction Générale des Finances Publiques pour la constitution de la nouvelle commission des impôts directs de la commune.

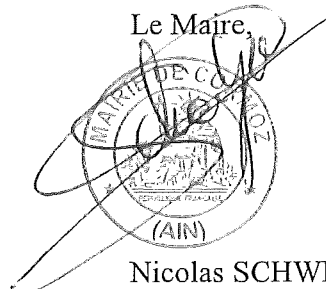
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/la secrétaire de séance



Fanny BEREZIAT

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 29/05/2026
Publié et Notifié le : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026

Délibération 2026-025

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWITZER, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
Date d'affichage : 21 mai 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	N
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers :	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
En exercice : 15	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	O
Présents : 14	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
Votants : 15	Nelly TALON	O		

Procuration : Charlotte MULTIN à Florent CALMET

Secrétaire de séance : Fanny BEREZIAT

Objet : **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu :

- Le Code électoral, notamment articles L.19 et R.7 à R.11
- Loi n°2016-1048 du 1er août 2016
- Décret n°2018-350 du 14 mai 2018
- Loi n°2025-444 du 21 mai 2025

Considérant :

- la nécessité de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour le mandat 2026-2032
- le rôle de la commission : statuer sur recours et contrôler la régularité des listes

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

1. **D'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;
2. **D'un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
3. **D'un délégué** désigné par le président du tribunal judiciaire.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 001-210101242-20260526-DCM2026_025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR
DELIBERE,**

DESIGNE :

Représentant du Conseil municipal :

- Titulaire : Madame MOISSONNIER Jennifer
- Suppléant : Madame FAVIER Monique

PRÉCISE :

- Les autres membres seront désignés par le préfet et le tribunal judiciaire
- La commission est valable pour la durée du mandat
- Les membres de cette commission seront nommés par arrêté préfectoral

AUTORISE :

Le Maire à effectuer les démarches nécessaires

ADOpte :

- À l'unanimité

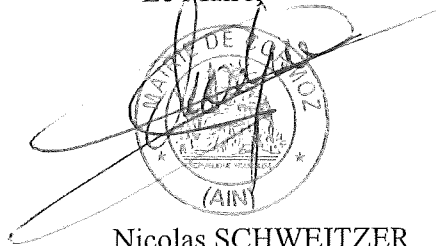
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Fanny BEREZIAT

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29/05/2026

Publié et Notifié le : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026

Délibération 2026-026A

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
Date d'affichage : 21 mai 2026	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	N
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	O
	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
	Nelly TALON	O		

Procuration : Charlotte MULTIN à Florent CALMET

Secrétaire de séance : Fanny BEREZIAT

Objet : Bâtiment 2025 - travaux école plan de financement, sollicitation subvention GBA

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué, présente le plan de financement estimatif de l'opération pour le remplacement de l'éclairage de l'école.

Dépenses			Recettes				
Remplacement éclairage de l'école	Coût en euros HT	Coût en euros TTC	Nature des recettes	Logo	Subvention	Taux % en HT	Observation
Remplacement de l'éclairage vétuste par du LED à l'école Devis1 Arban Desbordes : 2 112,70 € TTC Devis2 Arban Desbordes : 1 604,90€ TTC	3 098,00 €	3 717,60 €	PET 2 GBA		1 549,00 €	50,00%	
			Commune de Cormoz		1 549,00 €	50,00%	
Total Opération :	3 098,00 €	3 717,60 €	Total :		3 098,00 €	100,00%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de l'école ;

VALIDE les deux devis de Arban Desbordes ;

- Devis1 d'un montant de : 1 760.58€ HT soit 2 112.70€ TTC.
- Devis2 d'un montant de : 1 337.42€ HT soit 1 604.90€ TTC.

SOLLICITE l'attribution de subvention auprès de :

- Grand Bourg Agglomération

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 238
« Bâtiment 2025 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Fanny BEREZIAT



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 05.06.2026

Publié et Notifié le : 05.06.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026

Délibération 2026-027

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
Date d'affichage : 21 mai 2026	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	N
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	O
	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
	Nelly TALON	O		

Procuration : Charlotte MULTIN à Florent CALMET

Secrétaire de séance : Fanny BEREZIAT

Objet : Institution de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Monsieur JANAUDY Laurent, adjoint délégué à l'urbanisme, expose que l'article 1396 du code général des impôts prévoit que la valeur locative cadastrale des terrains constructibles peut faire l'objet d'une majoration fixée par délibération du conseil municipal, dans la limite de 3 € par mètre carré et sans pouvoir excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'administration fiscale, représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Il est également prévu que la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés, sauf délibération contraire de la commune.

Pour la commune de Cormoz, la Direction générale des finances publiques a indiqué que la commune est située en zone C, pour laquelle la valeur forfaitaire moyenne retenue est de 43 € par mètre carré, ce qui conduit à un plafond de majoration de 1,29 € par mètre carré. Cette valeur est unique à l'échelle de la commune.

Il est rappelé que la majoration ne s'applique qu'à la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif a pour objectif d'inciter à la mobilisation des terrains constructibles non bâtis, afin de limiter la rétention foncière et de favoriser la mise sur le marché de terrains pouvant accueillir des constructions.

Il est précisé que ne seront pas retenus dans le champ d'application de la majoration les terrains ne répondant pas aux critères fixés par la réglementation fiscale, notamment :

- les terrains constituant des dépendances indispensables et immédiates des habitations ;
- les terrains supportant des constructions passibles de la fiscalité des propriétés bâties ;
- les terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole ;
- les terrains ne pouvant être effectivement et immédiatement affectés à la construction au regard des règles d'urbanisme et des conditions d'équipement.

La commission urbanisme propose au conseil municipal d'instituer cette majoration au niveau maximal applicable sur le territoire communal.

Délibération

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1396 et 1639 A bis ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de favoriser la mobilisation du foncier constructible et de lutter contre la rétention foncière ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'instituer la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles prévue au II de l'article 1396 du code général des impôts ;

Fixe le montant de cette majoration à 1,29 € par mètre carré ;

Précise que la réduction de superficie de 200 m² prévue par l'article 1396 du code général des impôts est maintenue ;

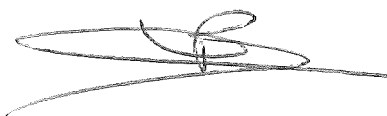
Précise que la présente délibération s'appliquera à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Indique que le Maire établira la liste des parcelles ou subdivisions fiscales concernées et la communiquera à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'imposition ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

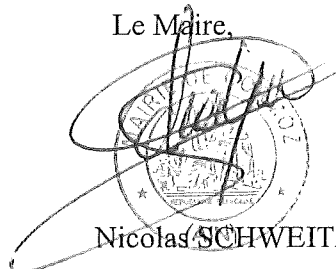
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/La secrétaire de séance



Fanny BEREZIAT

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29/05/2026

Publié et Notifié le : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026

Délibération 2026-028

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
Date d'affichage : 21 mai 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	N
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers : En exercice : 15	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
Présents : 14	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	O
Votants : 15	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
	Nelly TALON	O		

Procuration : Charlotte MULTIN à Florent CALMET

Secrétaire de séance : Fanny BEREZIAT

Objet : Matériel 2026 – achat tronçonneuse

M Florent CALMET indique qu'il est nécessaire d'équiper le service technique de la commune d'une tronçonneuse.

Il présente ainsi le devis de VSM (Val de Saône Motoculture) d'un montant de 321.75 € HT soit 386.10 € TTC.

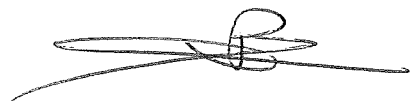
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise VSM d'un montant de 321.75 € HT soit 386.10 € TTC pour l'acquisition d'une tronçonneuse.

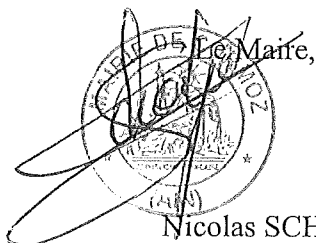
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 243 « Matériel 2026 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Fanny BEREZIAT



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29/05/2026

Publié et Notifié le : 01/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026

Délibération 2026-029

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
Date d'affichage : 21 mai 2026	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	O
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	N
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	O
	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
	Nelly TALON	O		

Procuration : Charlotte MULTIN à Florent CALMET

Secrétaire de séance : Fanny BEREZIAT

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur TROUILLOUD Philippe, en qualité de titulaire et Monsieur CALMET Florent, en qualité de suppléant, représentent la commune de CORMOZ au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

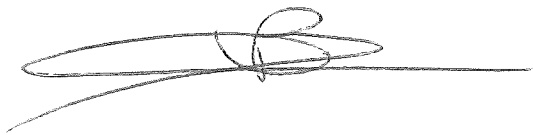
Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que Monsieur TROUILLOUD Philippe, en qualité de titulaire et Monsieur CALMET Florent en qualité de suppléant représenteront la commune de CORMOZ au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

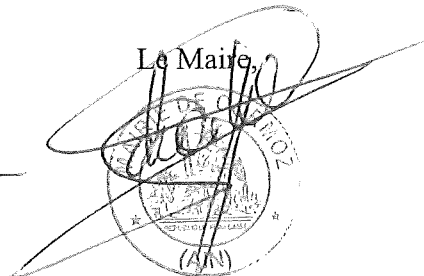
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Fanny BEREZIAT

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29/05/2026

Publié et Notifié le : 01/06/2026